

SPÉCIAL CPE N° 1 Septembre 2022

ÉDITO

DÉFENDRE LE MÉTIER, SA REVALORISATION, SES CONDITIONS D'EXERCICE, SA REPRÉSENTATION

Une fois de plus, l'année qui démarre sera déterminante pour l'identité professionnelle des CPE au moment où la mise en place, dans des conditions inadmissibles - nous y reviendrons - de la cdisation des AEd, s'accompagne d'une nouvelle tentative de détournement du métier vers celui de manager, avec la possibilité ouverte d'une délégation du chef d'établissement aux CPE de la conduite des entretiens professionnels et de l'évaluation des AEd, en contravention avec la circulaire de mission de 2015 et notre statut.

Ce sera une année d'élections professionnelles, toujours aussi importantes pour faire entendre la voix de la profession et choisir ses représentant·e·s dans les instances représentatives. Mais ce seront des élections profondément différentes des précédentes.

En effet, la loi de transformation de la Fonction publique est passée par là. Cette loi a considérablement réduit les compétences des commissions académiques paritaires (CAP) et diminué les possibilités de contrôle des représentant·e·s des personnels sur les opérations de gestion des carrières des collègues, ouvrant la voie à une totale opacité et, partant, à l'arbitraire.

Cette loi a aussi transformé les instances : les commissions paritaires, par exemple, ne seront plus élues par corps mais une commission unique réunira tous les professeurs, Psy-EN et CPE titulaires.

Il sera d'autant plus important d'y désigner des représentant·e·s qui y feront entendre la voix de la catégorie.

Voter SNES-FSU en décembre, ce sera, à la fois, dire votre exigence de voir le paritarisme rétabli et désigner des élus déterminés à défendre le métier et tous les personnels, comme ils l'ont fait avec constance et vigueur tout au long des mandats précédents, mais aussi leur en donner les moyens.

Ces dernières années ont été marquées par de multiples attaques sur le métier auxquelles la catégorie, avec l'impulsion du SNES et de ses élu·e·s, a su résister.

Suite de l'édito page 2

PERMANENCES

(hors vacances scolaires)
lundi, mercredi et vendredi
de 14 h à 17 h 30
local du SNES
15 rue Godron à Nancy

Tél : 03.83.35.20.69

Mail : emploi@nancy.snes.edu

Site : www.nancy.snes.edu

PERMANENCES CPE

le vendredi après midi
de 14 h à 17 h

Mail : cpe@nancy.snes.edu

STAGE SYNDICAL CPE

Mardi 8 novembre 2022
Inspé Maxéville

*Voir annexe pour les
modalités d'inscription*

SOMMAIRE

p. 2 : suite édit
p. 3 : droits et obligations - barèmes AEd et CPE
p. 4 : élections professionnelles
annexes :
- stage syndical CPE du 8 novembre 2022
- pour se syndiquer

AIDEZ-NOUS À METTRE NOS FICHIERS À JOUR

La mise en œuvre de la loi Fonction publique ne nous permet plus d'intégrer les modifications des situations des adhérents liées aux opérations de mutation et de carrière. C'est pourquoi nous vous demandons de vérifier sur l'espace adhérent <https://adherent.snes.edu/Login/index.php> vos coordonnées personnelles ainsi que vos informations professionnelles, comme votre échelon, votre établissement d'affectation et corrigez les si nécessaire.



Du 1^{er} au 8 décembre,

▶ FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX ◀

avec les syndicats de la FSU

Suite de l'édito

Cela a, bien sûr, été la gestion abracadabrantesque du Covid dans les établissements (confinement, continuité pédagogique, protocoles souvent inapplicables publiés des jours après leur entrée en vigueur et annoncées en amont sur les plateaux télé). Les CPE et les équipes d'AEd ont été mis à rude épreuve, sollicités pour des tâches ne relevant pas de leurs fonctions, aux dépens de leurs missions et du sens du métier de CPE.

Avec le SNES-FSU, la catégorie a su résister et réaffirmer son identité professionnelle, contrer les dérives, centrer son activité sur le suivi des élèves, bien malmenés dans cette période, mais au prix de quel épuisement !

Dans l'académie il y a eu aussi la mise en œuvre particulièrement zélée du plan internat du XXI^{ème} siècle et ses internats d'excellence. Ce dispositif met gravement en cause le métier (avec mise en place d'un « manager » « chef de projet » internat) avec la demande qu'en plus de ceux sollicitant le label, chaque internat rende un projet d'internat en quelques semaines en pleine période de mobilisation sur le Covid.

Il a fallu que le SNES-FSU proteste et rencontre le recteur pour obtenir que cette exigence reste lettre morte.

Et puis, cette année, il y a la cdisation des AEd. Au delà du fait qu'elle n'est en rien une réponse satisfaisante à la précarité et aux conditions d'exercice très dégradées des AEd, elle pose la question de la pertinence d'installer des « surveillants à vie ». Quel impact sur la vie éducative des établissements ? Sur le métier de CPE ?

Cette cdisation s'est déroulée dans des conditions inacceptables : texte de décret que le ministère annonçait alors pour juillet mais dont on ne savait rien au 30 juin et finalement publié le 9 août !

Ainsi, au moment où les établissements recrutaient pour la rentrée, ils étaient, comme les AEd eux-mêmes, dans l'inconnu complet. Notons que le SNES-FSU avait lui, pris ses responsabilités. Nous avons informé les personnels dès la mi-juin de ce qu'avait dit le ministère, et étions intervenu auprès du rectorat pour qu'il recense les AEd susceptibles de bénéficier d'une cdisation. La division de l'organisation scolaire (DOS) a ainsi finalement adressé un courrier en ce sens aux AEd concernés, sous couvert de leur chef d'établissement, à la toute fin juin.

Il n'en reste pas moins qu'informer les différentes parties si tardivement est indigne.

Mais, au delà de ce déroulement aberrant, une autre attaque est portée par le décret du 9 août sur le métier de CPE les plaçant dans un rôle de manager en prévoyant la possibilité que l'entretien professionnel, obligatoire au moins tous les trois ans, soit conduit par le CPE par délégation du chef d'établissement. Ceci en contradiction complète avec l'esprit et la lettre tant de la circulaire de mission que du statut des CPE. **Le SNES-FSU dénonce bien entendu cette disposition à laquelle il s'est opposé avec détermination, et appelle à résister une fois de plus à cette nouvelle dérive managériale et soutiendra les collègues qui refuseront cette délégation contraire à leur statut.**

On le voit : le combat pour l'identité professionnelle des CPE, la mise en œuvre dans l'esprit de la circulaire de 2015, mais aussi pour des conditions de travail permettant l'exercice réel du métier et des rémunérations à la hauteur est plus que jamais à l'ordre du jour. Surtout à une période où la montée d'idéologies réactionnaires et d'extrême droite en matière d'éducation progressent dangereusement.

Une seule réalité : défendre le service public d'éducation, le sens de nos métiers, leur reconnaissance y compris financière - essentielle au moment où la question du revenu est au centre de l'actualité -, la qualité de l'accueil de tous les élèves, de leur suivi éducatif et pédagogique. Il y d'autant plus urgence que nous sommes face, depuis la crise sanitaire, à des élèves en grande souffrance : absentéisme alarmant et détresse psychologique.

Ces combats passent par le vote SNES-FSU et la mobilisation.

Commençons par faire entendre la voix des CPE lors de la grève et des manifestations du 29 septembre !

Le congrès académique du SNES-FSU a été l'occasion d'une profonde réflexion sur l'évolution souhaitable de la fonction et du statut d'AEd.

Retrouvez-en l'écho sur notre site :

<https://www.nancy.snes.edu/private/congres/2022/academique/textes-adoptes-photos/>

Cette publication a été réalisée par le collectif CPE :

Claire PICARD

Thierry GREPINET

Céline LEICK

Patrick WIECZOREK

cpe@nancy.snes.edu



**ENGAGÉ-ES POUR
DE MEILLEURES
CONDITIONS DE TRAVAIL**

TEMPS DE TRAVAIL

Le saviez-vous ? Le temps de travail des CPE c'est 35 h, toutes tâches comprises !

Rappelons les obligations de service telles qu'elles sont décrites dans la circulaire de mission des CPE du 10 août 2015 :

- Le temps de travail des CPE se « répartit selon un cycle de travail hebdomadaire », ce qui exclut de fait toute annualisation de nos heures !

- Les CPE effectuent « 35 heures hebdomadaires, inscrites dans leur emploi du temps ». Sont incluses toutes les instances et réunions auxquelles le CPE peut participer (conseil de classe, CA, CESC, réunions de service, etc.) La participation à l'une de ces réunions en dehors du temps de travail, ouvre droit à une récupération ; les 35 h sont le cadre maximum, n'hésitez pas à demander cette récupération.

- À ces 35 h inscrites à l'emploi du temps s'ajoutent 4 h par semaine qui sont « laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions ». Ces 4 h n'ont donc ni vocation à être inscrites à l'emploi du temps, ni comptabilisées, ni rattrapées en fonction de besoins du service et des demandes des chefs d'établissement ; pas plus que les 20 minutes de pause pour six heures travaillées également évoquées par la circulaire pour aboutir à 35 h.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter le secteur CPE du SNES-FSU.

SERVICE VACANCES

Une semaine dite de petites vacances et deux fixées par référence aux dates de sortie (S) et de rentrée (R) des élèves. Les CPE sont astreints, en tant que de besoin, à un service d'un maximum d'une semaine après la sortie (S+1) et d'une semaine avant la rentrée (R-1). Lors de ce service, les tâches à assurer doivent relever de leurs attributions (circulaire n°96-122 du 29 avril 1996).

Le SNES-FSU revendique la suppression de la semaine de petites vacances.

ASTREINTE ET NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE (NAS)

Les astreintes concernent les seuls personnels logés par NAS (gratuit) et se partagent entre tous les personnels dans cette situation. Elles sont mises en place durant la semaine, la nuit, les week-ends, les vacances et les jours fériés pour effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes, des installations, des biens mobiliers et immobiliers. L'astreinte s'entend comme un temps de présence au cours duquel, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité. Non comptabilisée dans l'emploi du temps, cette contrainte est fixée dans un planning de roulement équitable et transparent concerté entre les personnels logés par NAS dès le début de l'année scolaire. Le temps d'intervention pendant l'astreinte donne lieu à récupération avec une majoration des heures travaillées, soit 1 h 30 récupérée pour une 1 h d'intervention (circulaire n°2015-139 du 10/08/2015).

En avril et en mai, lors de groupes de concertation (GC), le rectorat a présenté aux organisations syndicales son projet de refonte des barèmes de répartition des postes de CPE et d'AEd, bien entendu, spécifiques à chaque corps.

Nous avons dénoncé le principe de mise en place des barèmes de répartition de la pénurie là où nous étions demandeurs de barèmes définissant les besoins de chaque établissement. Nous avons cependant estimé nécessaire de discuter fermement les critères mis en œuvre et leur pondération. Le rectorat nous a assuré que ces barèmes restaient des instruments d'aide à la décision et que, pour les CPE, il servirait à l'implantation des nouveaux postes et qu'aucune suppression n'aurait lieu cette année.

DÉROULEMENT

Pour ces GC, la délégation du SNES-FSU était diverse : CPE, enseignant-e-s en LP, collège ou LGT, AED... afin de refléter la pluralité des métiers.

Malgré l'envoi tardif (la veille...) de documents préparatoires par l'administration, les militant-e-s ont longuement préparé leurs interventions et ont des revendications précises et argumentées à formuler.

CRITÈRES DE RÉPARTITION

Le rectorat a présenté un barème plus favorable aux collèges qui maintenait certains critères : effectifs des élèves, nombre de DP, nombre d'internes, durée d'ouverture des établissements, présence de structures adaptées (SEGPA, ULIS...) et présentait des critères modifiés ou nouveaux : l'indice de position sociale (IPS), un indice de complexité (opaque et qui semble peu opérant) qui doit permettre de prendre en compte les situations où la complexité des bâtiments alourdit le travail de surveillance. Les élèves de BTS sont davantage pris en compte qu'auparavant. Nous avons dénoncé la bonification dans ce barème de la présence d'un internat d'excellence (ce dispositif qui met gravement en cause le métier avec mise en place d'un « manager » « chef de projet » d'internat).

AFFICHAGE OU EFFICIENCE ?

Lors du premier GC, les militant-e-s SNES-FSU ont démontré que la proposition de barème était déséquilibrée et ont obtenu que le rectorat accepte de la revoir et de réunir un nouveau GC, qui a eu lieu en mai.

Dans la seconde version, plus équilibrée, certains critères mis en avant pèsent en réalité très peu : l'effet est davantage de l'ordre de l'affichage – pouvoir affirmer que l'on prend en compte – que de l'efficacité réelle.

CONSÉQUENCES

Si, malgré les désaccords, les échanges en GC ont été constructifs, nous nous étonnons que les établissements aient reçu, mi-juin, leurs dotations modifiées d'AEd avant la tenue du CTA du 28 juin chargé de le valider. Au final alors que, pour la rentrée 2021, 1869 équivalents temps plein (ETP) étaient implantés, 1900 le sont pour celle 2022 (+ 30,8 ETP) avec + 51,8 en clg et - 21 en LGT. Un volet heures supplémentaires a été ouvert pour les remplacements de courte durée pour chaque établissement, il est plus important pour les LGT « mis à contribution », ce qui ne constitue en rien une compensation acceptable, Le SNES-FSU continuera à se battre pour que chaque établissement ait une dotation à hauteur de ses besoins.

L'action du SNES-FSU, c'est cela : ne pas opposer présence dans les instances de concertation et construction des mobilisations mais faire en sorte que l'une appuie l'autre.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Pour la 1^{ère} fois, les personnels du 1^{er} et du 2nd degrés vont devoir voter pour des listes communes aux commissions administratives paritaires (CAP). Comme pour les comités sociaux d'administration (CSA) qui remplacent les comités techniques (CT), les représentant-es des personnels des 1^{er} et 2nd degrés siègeront côte à côte.

Pour les quatre votes électroniques, il faudra cliquer sur le sigle FSU.

Pour imposer ce que nous voulons pour nos métiers, pour le service public d'éducation, il est impératif que chacun-e fasse entendre sa voix :
votez et faites voter pour la FSU !



Je vote  F.S.U.

PORTRAIT DE CANDIDATS

Claire PICARD

*Claire PICARD
CPE en collège en Moselle
Candidate à la CAPA et au
CSA*



**Candidate FSU aux
élections au CSA**

Syndiquée depuis ma titularisation, commissaire paritaire pendant plusieurs années, j'ai à cœur d'épauler les collègues dans leurs différentes démarches ou difficultés. Je souhaite poursuivre mon engagement auprès du SNES-FSU, véritable force de convictions et d'actions pour la défense des personnels.

Thierry GREPINET

*Thierry GREPINET
CPE en lycée dans les Vosges
Candidat à la CAPA*



**Candidat FSU aux
élections à la CAPA**

Fort d'une expérience dans tous types d'établissements, y compris à l'étranger, j'ai toujours été syndiqué au SNES-FSU. Aujourd'hui, je me présente à ces élections avec la ferme intention de défendre les droits des CPE dans toutes les instances ou cela sera possible.



Du 1^{er} au 8 décembre,

▶ FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX ◀

avec les syndicats de la FSU





STAGE SYNDICAL CPE

Animé par le secteur CPE du SNES-FSU Lorraine
Avec la participation d'Olivier RALLUY,
secrétaire national de catégorie du SNES-FSU

Mardi 8 novembre 2022 de 9 h à 17 h
à l'INSPÉ de Maxéville (lieu à confirmer)

OBJECTIFS DE CE STAGE

↳ Organiser un moment convivial pour faire connaissance ou se retrouver, partager nos expériences, parler métier et revendications, surtout en cette période d'élections professionnelles où les règles sont profondément changées et où le métier est à nouveau attaqué avec la délégation de l'évaluation des AEd en CDI qui menace la centralité de la dimension éducative et pédagogique de nos mission et risque d'induire une dérive managériale si nous ne l'empêchons pas.

↳ Faire le point sur l'actualité de la catégorie aux niveaux national et académique

↳ Faire le point sur l'application de la circulaire de mission

↳ Mener une réflexion collective

↳ Répondre aux questionnements des collègues

Venez nombreux. Ce sera la meilleure preuve que les CPE sont mobilisés et vigilants pour ce qui concerne leur métier.

PROGRAMME DU STAGE

Ce programme sera adapté en fonction de l'actualité et des questionnements des collègues

le matin

8 h 30 - 9 h accueil

- ↳ Tour de table, vécu dans les établissements
- ↳ Actualités de la catégorie dans les contextes national et académique
- ↳ L'identité professionnelle des CPE enjeux, faire respecter le métier au quotidien, le CPE au sein des équipes pédagogiques
- ↳ Élections professionnelles, enjeux, échanges avec des élus sortants et des candidats
- ↳ Questionnements des collègues (nouveau tout de table)

l'après-midi

- ↳ Échanges autour des conditions de travail et d'exercice du métier
- ↳ Travailler avec les AEd en CDI
- ↳ Des réponses collectives...

Nous vous rappelons que ce stage est ouvert à tous les CPE, syndiqués et non syndiqués, et qu'il ne vous engage à rien pour la suite.

POUR PARTICIPER À UN STAGE SYNDICAL

Vous avez le **droit de vous absenter** ce jour-là, à condition d'en faire la **demande** à votre administration **au moins 30 jours avant le stage, c'est-à-dire le 9 octobre 2022.**

Pour cela, vous devez d'abord **vous inscrire** sur notre site :

<https://www.nancy.snes.edu/stages/>

Une fois votre inscription validée, vous recevrez un mail de confirmation et accéderez à votre **demande d'autorisation d'absence** qui sera à imprimer et à donner à votre chef d'établissement.

Vous pouvez également la trouver à cette adresse :

http://nancy.snes.edu/stages/autorisation_absence/

